



Commission des thèses GEET

Informations Importantes

Thierry CAMPS – Président de la commission des thèses

Alain CAZARRE – Directeur de l'école doctorale GEET

Résumé :

Ce document clarifie le rôle de la commission des thèses de l'école doctorale GEET. Les éléments jugés en 1^{ère} et 2^{ème} commission sont décrits, de même que les conditions d'attribution du prix de l'école doctorale GEET. Un extrait des arrêtés ministériels relatifs à la soutenance de thèse est donné en annexe, de même qu'un tableau comparatif des niveaux en Anglais. En **rouge** les modifications les plus récentes, en conformité avec les décisions de l'exécutif de l'école doctorale et les directives de l'Université de Toulouse.

www.laas.fr/GEET
1er février 2012

Rôle.....	2
1 ^{ère} commission (environ 2 à 3 mois avant la date de soutenance prévue).....	3
2 ^{ème} Commission (au moins deux semaines avant la date de soutenance).....	5
Calendrier 2011-2012 des commissions des thèses.....	6
Prix de l'école Doctorale.....	6
Composition de la commission des thèses de GEET (<i>Septembre 2010</i>).....	2
Annexe 1 : Check List à usage du candidat pour éviter un ajournement ou un refus.....	7
Vous déposez un dossier en 1 ^{ère} commission :	7
Vous déposez un dossier en 2 ^{ème} commission :	8
En cas de doute :	8
Annexe 2 : Extrait de l'arrêté du 15 Juin 1992 (http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm).....	9
Article 18	10
Article 19	10
Annexe 6 – Extrait de la loi du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue française.....	10



Rôle

Le rôle de la commission des thèses est de vérifier la recevabilité des dossiers de thèses et le respect des procédures visant à autoriser la soutenance orale du mémoire par le candidat. Pour toute soutenance de thèse, le dossier du candidat doit être examiné deux fois par la commission des thèses.

La commission attribue lors de la journée GEET, un prix récompensant les meilleurs travaux de thèse.

Composition de la commission des thèses de GEET (Février 2012)

NOM	Prénom	Email
ABLART	Guy	guy.ablart@laplace.univ-tlse.fr
BORDAGE	Marie-claude	bordage@laplace.univ-tlse.fr
BIDAN	Pierre	pierre.bidan@laplace.univ-tlse.fr
BLEY	Vincent	vincent.bley@laplace.univ-tlse.fr
CAMPS	Thierry	camps@laas.fr
CAZARRE	Alain	cazarre@laas.fr
DESPAX	Bernard	despax@laplace.univ-tlse.fr
FRANCERIES	Xavier	xavier.franceries@toulouse.inserm.fr
GRISOLIA	Jérémie	jeremie.grisolia@insa-toulouse.fr
MASQUERE	Mathieu	mathieu.masquere@laplace.univ-tlse.fr
MALEC	David	malec@laplace.univ-tlse.fr
MARTY	Antoine	marty@laas.fr
PIQUET	Hubert	Hubert.Piquet@laplace.univ-tlse.fr
PORTAL	Jean-Claude	portal@insa-toulouse.fr
VIALLO	Christophe	cviallon@laas.fr

Calendrier 2011-2012 des commissions des thèses

(Susceptible d'être modifié, le tableau de la page web est à considérer comme référent)

(page d'information : http://www.laas.fr/GEET/MISE_AU_POINT_SOUTENANCE.htm)

La première date est la date limite de dépôt du dossier au secrétariat GEET, la seconde celle de la commission (les rapports des rapporteurs doivent être disponibles pour cette date avant 12h00 et c'est au doctorant et à son directeur de thèse à vérifier), la troisième date est la première date de soutenance autorisée (après la seconde commission).

Dépôt	Commission	Soutenance
05/01/2012	09/01/2012	23/01/2012
02/02/2012	06/02/2012	20/02/2012
01/03/2012	05/03/2012	19/03/2012
29/04/2012	02/04/2012	19/04/2012
10/05/2012	14/05/2012	29/05/2012
31/05/2012	04/06/2012	18/06/2012
28/06/2012	02/07/2012	16/07/2012



1^{ère} commission (environ 2 à 3 mois avant la date de soutenance prévue)

Le candidat dépose son dossier de thèse auprès du secrétariat de GEET, LAAS/CNRS. Le candidat vérifie que son dossier comporte les éléments suivants :

- ❑ Renseigner sur le site de GEET, sur votre compte personnel de la base **ADUM**, la **liste exhaustive de vos publications et conférences** (quelque soit votre position dans la liste des auteurs)
- ❑ Fiche de Synthèse, à téléchargée sur le site de GEET, résumant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen du dossier de soutenance
- ❑ Titre et résumé de la thèse
- ❑ Liste des publications (trier en revues internationales, congrès internationaux, congrès nationaux)
- ❑ Copie d'un article ou d'un résumé d'une conférence prouvant au moins une communication de niveau international
- ❑ Dossier de soutenance de l'établissement d'inscription complété avec les coordonnées et titres des deux rapporteurs proposés par le Directeur de thèse
- ❑ Livret de crédits complété, intégrant les attestations et chaque page signée par le directeur de thèse.
- ❑ **6 crédits de 'formation scientifique' et 6 crédits 'd'Insertion professionnelle'** exigés. **Attestation de suivi de la formation obligatoire sur la propriété intellectuelle, datée, signée, portant le nom du candidat.***
- ❑ Photocopie de la carte d'étudiant prouvant la validité de l'inscription en cours. L'UPS et l'INSA acceptent le passage en 1^{ère} commission avec la carte d'étudiant de l'année passée pour une soutenance avant fin novembre.
- ❑ Attestation de niveau d'anglais (TOEIC à 750 au moins ou équivalent, voir annexe 4) ou à défaut d'obtenir ce score, une attestation d'un suivi d'enseignements et d'une progression durant deux années de thèse. Sinon, l'examen en seconde commission sera conditionnée par le suivi d'un stage intensif d'anglais d'au moins 20h par le candidat (*non pris en charge financièrement par GEET*). **Possibilité, pour les étudiants anglophones et non francophones, de remplacer par une attestation de suivi de cours et de niveau en français après accord de GEET (à obtenir en première année).**

* Note importante : **Les doctorant(e)s titulaires de contrats et chargés d'enseignement (DCCE)** devant suivre 20 jours de formations dans le cadre du PRES se voient attribuer 6 crédits : 3 crédits "formations scientifiques et techniques" et 3 crédits "Insertion professionnelle".

Les dossiers complets en 1^{ère} commission sont distribués par le président de la commission des thèses aux membres présents en vue d'en juger la recevabilité sur proposition d'un rapporteur choisi extérieur au laboratoire du candidat. Les dossiers incomplets sont refusés.



Les points analysés :

- Choix des rapporteurs parmi les catégories de personnels suivantes : directeur de recherche, professeur, maître de conférences ou ingénieur de recherche HDR ou docteur d'état. Ils doivent, de plus, être extérieurs à l'école doctorale GEET et à l'établissement d'inscription du doctorant : ils sont choisis en dehors du site toulousain, ne doivent pas pris une part active à ses travaux et sans publication commune avec le candidat.
- *Si la thèse est rédigée en anglais (accord préalable de l'établissement d'inscription obligatoire), l'un des rapporteurs (au moins) doit être anglophone et son rapport devra notamment faire état de la qualité de l'anglais (mise en application à partir des demandes passant en première commission après le 01/01/2010). L'INSA autorise les mémoires en Anglais sans accord préalable. Un résumé en français d'une vingtaine de pages devra être également fourni par le candidat.*
- Liste des publications du candidat. Il est demandé au moins une publication dans une revue ou à défaut dans une conférence de niveau international (aucune des publications ne doit être commune avec l'un ou l'autre des rapporteurs !).
- Copie d'UN article doit être présente dans le dossier.
- Le nombre de crédits dans le livret doit être d'au moins : 6 Crédits de formation scientifique, 6 Crédits d'insertion professionnelle, score > 750 au TOEIC ou 2 années de formation en anglais et enfin la participation à la journée de GEET.
- Validité de l'inscription : la copie de la carte d'étudiant doit prouver la validité de l'inscription au jour prévu de la soutenance.

Cas traités en commission

Carnet de crédit non fourni.	Dossier refusé : Le carnet original, rempli, signé par le directeur de thèse à chaque page donnant lieu à des crédits doit obligatoirement être présent dans le dossier.
L'un des rapporteurs n'est pas HDR ou équivalent	Dossier ajourné : Le président contacte le rapporteur pour s'assurer de son titre. S'il n'est pas HDR, DR, DE ou Prof, un autre rapporteur doit être désigné
L'un des rapporteurs n'est pas recevable : <i>membre de GEET ou de l'établissement d'inscription, a pris une part active aux travaux ou a publié avec le candidat</i>	Dossier ajourné : Un autre rapporteur doit être proposé, puis retenu par la commission.
Le dossier ne comporte pas de copie d'une publication de niveau international	Dossier ajourné : Le président contacte le candidat pour obtenir une copie de l'article, ou une lettre d'acceptation à une conférence
Le nombre de crédits est inférieur au minimum exigé	Dossier refusé : Le président contacte le candidat et son directeur de thèse pour s'assurer que toutes les formations suivies ont bien été comptabilisées. Une inscription à un ou plusieurs cours est exigée, avec engagement moral du candidat à la suivre.
L'inscription n'est pas valide	Les étudiants ISAE sont inscrits jusqu'en décembre. Les inscriptions UPS sont à renouveler pour une soutenance à partir de Décembre.
Niveau d'anglais non attesté : 2 crédits si suivit de cours pendant 2 années (<i>attestation</i>), 4 crédits si score > 750 au TOEIC	Dossier ajourné : Attente de l'attestation de suivi par le candidat d'un stage intensif d'anglais d'au moins 20H.

L'ensemble de ces critères conduit au refus ou à l'ajournement d'un dossier sur cinq !



2^{ème} Commission (au moins deux semaines avant la date de soutenance)

Le candidat dépose son dossier de thèse auprès du secrétariat de GEET, LAAS/CNRS. Le candidat vérifie que son dossier comporte les éléments suivants :

- Un exemplaire de la thèse
- Avis des 2 rapporteurs (il revient au candidat ou à son directeur de thèse de vérifier suffisamment à l'avance au près du secrétariat de GEET, qu'ils sont bien parvenus)
- Dossier de soutenance de thèse précisant les **noms et titres des membres du jury**
- Copie de la fiche de devenir des doctorants.

Les dossiers en 2nd commission sont distribués par le président de la commission aux membres présents en vue d'en juger la recevabilité sur proposition d'un rapporteur choisi extérieur au laboratoire du candidat. Les dossiers incomplets sont refusés.

Les points analysés :

- Avis des deux rapporteurs extérieurs nommés en 1^{ère} commission.
- **Si la thèse est rédigée en anglais, présence d'un « résumé substantiel en Français », 10-20 pages environ reprenant les différents chapitres du mémoire.**
- Cohérence du jury :
 - i. Trois personnes au minimum, 8 personnes au maximum (d'autres personnes peuvent être rajoutées en tant qu'invités pour la soutenance mais ne figurent sur aucun document administratif et leurs noms n'ont donc pas à être communiqués à GEET)
 - ii. Au moins 50% de personnalités extérieures : non membres de GEET ou de l'établissement d'inscription, n'ayant pas participé à l'encadrement de la thèse, n'ayant pas publié avec le candidat.
 - iii. Au moins la moitié de professeurs, directeur de recherche, Ingénieur de recherche du CEA (cf. annexe 1) : cette condition est donc remplie avec un professeur ou assimilé en sus des rapporteurs s'ils sont eux-mêmes professeurs ou assimilés. Sinon il faut rajouter des professeurs ou assimilés.
 - iv. L'UPS et l'INSA exigent que le jury comporte un professeur de l'établissement d'inscription.
- **v. Si la thèse est rédigée en anglais, au moins un des deux rapporteurs doit être anglophone et son rapport devra notamment faire état de la qualité de l'anglais.**
- Date : au moins 15 jours entre le jour de l'analyse du dossier et le jour de la soutenance. Ceci pour laisser le temps aux secrétariats de lancer les convocations.
- La fiche de devenir professionnel du doctorant doit être renseignée et jointe au dossier. Elle alimente le fichier GEET pour le suivi des étudiants et le directeur de thèse sera interrogé pour communiquer les évolutions.

Cas traités en commission

L'un des rapports est défavorable ou absent	Dossier refusé : soutenance ajournée
Le jury comporte plus de 8 personnes	Dossier ajourné : réduire à 8 membres le jury et basculer certaines personnes en membres invitées.
Le jury n'est pas équilibré du point de vue des PR ou assimilés ou des membres extérieurs	Dossier ajourné : Remanier le jury et proposer un nouveau jury au président de la commission des thèses
Le jury ne comporte pas de professeur GEET ou de professeur de l'établissement	Dossier ajourné : Un professeur (ou assimilé) de l'établissement d'inscription doit être désigné.
La date est < 15 jours de la soutenance	De manière exceptionnelle, et avec l'accord de l'institution, le délai peut être réduit à 10 jours.
La fiche de devenir du doctorant n'est pas présente dans le dossier	Dossier ajourné : Acceptation de soutenance conditionnée à la fourniture de cette fiche complétée.
L'exemplaire de thèse est absent	Dossier refusé
La thèse est entièrement en Anglais	Le bulletin officiel exige (Voir annexe 2) que le candidat joigne un "résumé substantiel en langue française.". Dossier ajourné en attente d'un résumé de la thèse en français d'environ 20 pages.



Prix de l'école Doctorale.

La commission de thèse participe de manière active à la sélection des meilleurs candidats en vue de l'obtention du prix de thèse, décerné lors de la journée de l'école doctorale.

La procédure est placée sous la responsabilité du président de la commission qui

- Recense les candidats pour lesquels le rapport de soutenance indique qu'ils ont été *proposés à l'unanimité du jury pour le prix*
- Effectue une synthèse des éléments clé des candidats
- Convoque et dirige la réunion de sélection des lauréats
- Propose la liste des lauréats au conseil exécutif de l'école, qui entérine la sélection
- Organise la remise des prix dans un cadre de la journée GEET annuelle

La commission chargée d'analyser les candidats et de sélection des lauréats se compose de

- La commission de thèse
- Les responsables des Master Recherche relevant des spécialités de GEET
- Les correspondants de ces Master Recherche dans les établissements

Envoi des dossiers aux directeurs de thèse	Début Janvier 2012
Dépôt limite de dépôt des dossiers	Fin Janvier 2012
Réunion de sélection des candidats	6 Février 2012
Avis de l'exécutif	Février 2011
Remise des prix	Journée de l'école doctorale GEET (avril 2012 à l'ISAE)

Plus d'information : <http://www.laas.fr/GEET/journee-annuelle.html>



Annexe 1 : Check List à usage du candidat pour éviter un ajournement ou un refus

Vous déposez un dossier en 1^{ère} commission : *assurez vous d'avoir renseigné sur le site de GEET, sur votre compte personnel de la base ADUM, la liste exhaustive de vos publications et conférences (quelque soit votre position dans la liste des auteurs)*

- Fiche de Synthèse**, à téléchargée sur le site de GEET, résumant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen du dossier de soutenance.
- Titre et résumé de la thèse** en deux exemplaires. Le résumé peut être en anglais mais il faut dans ce cas rajouter une version française.
- Liste des publications** (trier en revues internationales, congrès internationaux, congrès nationaux)
- Copie d'un article** ou d'un **résumé d'une conférence (1)** prouvant une communication de niveau international
- Dossier de soutenance** de l'établissement d'inscription complété avec les coordonnées et titres des deux rapporteurs proposés **(2)** par le Directeur de thèse
- Livret de crédits complété**, intégrant les attestations et chaque page signée par le directeur de thèse. **6 crédits de 'formation scientifique' (3)** et **6 crédits 'd'insertion professionnelle' (3)** sont exigés (Originaux des attestations de présence signés, datés, portant le nom du candidat)
- Formation obligatoire sur la propriété intellectuelle**, Attestation de suivi de la datée, signée, portant le nom du candidat.
- Photocopie de la carte d'étudiant** prouvant la validité de l'inscription en cours. L'UPS et l'INSA acceptent le passage en 1^{ère} commission avec la carte d'étudiant de l'année passée pour une soutenance avant fin novembre.
- Attestation de niveau d'anglais** (TOEIC > 750 ou équivalent, voir annexe 4) ou à défaut d'obtenir ce score, une attestation d'un suivi d'enseignements et d'une progression durant deux années de thèse. Sinon, l'examen en seconde commission sera conditionnée par le suivi d'un stage intensif d'anglais d'au moins 20h par le candidat (*non pris en charge financièrement par GEET*). *Possibilité, pour les étudiants anglophones et non francophones, de remplacer par une attestation de suivi de cours et de niveau en français après accord de GEET (à obtenir en première année).*

(1) Photocopie des actes de la conférence internationale, ou photocopie de l'article publié dans la revue, ou lettre d'acceptation de votre publication ou brevet, etc...

(2) Les rapporteurs doivent être cadre A (Professeur ou DR CNRS) ou avoir obtenu une HDR. Ils ne doivent pas appartenir ni à l'Ecole doctorale GEET ni à l'établissement d'inscription du candidat ni avoir publié avec lui. En pratique, toute personne ayant ses activités dans la sphère Toulousaine est inéligible comme rapporteur.

(3) Pour les crédits obtenus en suivant des « Formations scientifique » ou « Insertion professionnelle » préciser le nombre d'heures de la formation (**1 crédit = 1 journée de formation = 7,5h**).



Vous déposez un dossier en 2^{ème} commission :

- ❑ **Exemplaire de la thèse** comportant une page spécifique récapitulant la production scientifique du candidat. *Si thèse en Anglais, résumé 20 pp en Français et lettre d'accord de l'établissement d'inscription. L'INSA autorise les thèses en Anglais sans accord préalable.*
- ❑ **Avis des 2 rapporteurs** (il appartient au candidat de vérifier suffisamment à l'avance que les rapports sont bien parvenus au secrétariat de GEET)
- ❑ **Dossier de soutenance** de thèse précisant les noms et titres (Prof, DR, HDR, MC..) et coordonnées des membres du jury **(4)**
- ❑ Copie de la **fiche de devenir** des doctorants.

(4) Rappel des règles : 3 personnes minimum, 8 maximum. Au moins la moitié des membres extérieurs à GEET et à l'établissement d'accueil et sans publication commune avec le candidat. Au moins la moitié de professeurs ou assimilés. Au moins 1 professeur ou assimilé de l'école doctorale GEET. L'UPS et l'INSA exigent aussi que le jury comporte au moins un professeur de l'établissement d'inscription.

En cas de doute :

Consultez le site de l'école doctorale GEET www.laas.fr/GEET, rubrique « Procédure de soutenance de thèse » ou contacter le secrétariat GEET geet@laas.fr ou le président de la commission des thèses



Annexe 2 : Extrait de l'arrêté du 15 Juin 1992 <http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>

Art. 1er. - Sont assimilés aux professeurs des universités, pour l'application des articles 4 et 5 du décret du 16 janvier 1992 susvisé, les personnels titulaires appartenant aux corps ci-après énumérés :

- les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.
- les professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ; les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ; les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et de l'Ecole pratique des hautes études ;
- les professeurs de l'Ecole nationale des Chartes ; professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ; sous-directeurs d'Ecoles normales supérieures ;
- les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- les professeurs de 1ère et de 2e catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures ;

Annexe 3 : Extrait de l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse (<http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>)

Article 8 : La langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française.

Annexe 4 : Tableau Comparatif des Niveaux d'Anglais Source : <http://www.fr.toeic.eu>

SCORES			
TOEFL			TOEIC
CBT* (computer)	PBT* (paper)	iBT (internet)	
63	350	20	130
97	400	32	285
133	450	46	435
173	500	61	590
213	550	80	740
250	600	100	900
300	677	120	990 et +

Niveau fréquemment demandé par les Entreprises et les établissements de l'Enseignement Supérieur

Le tableau ci-dessus compare les scores du TOEFL (3 versions) et le TOEIC. Le niveau communément admis et requis par GEET est 750, soit environ 550 au TOEFL « paper based ». Le tableau ci-dessous donne des indications sur les équivalences des principaux tests d'anglais (TOEFL, TOEIC, IELTS, etc..).



TOEIC	TOEFL Paper	TOEFL CBT	TOEFL IBT	IELTS	Cambridge Exam	CEFR	VEC Online Score	Approximate VEC Level
605 - 780	513 - 547	183 - 210	65 - 78	5.5 - 6.0	FCE	B2	66 - 73	11 - 12
	550 - 587	213 - 240	79 - 95	6.5 - 7.0	CAE	C1	74 - 81	13 - 14
785 - 990	590 - 677	243 - 300	96 - 120	7.5 - 9.0	CPE	C2	82 - 100	15
Top Score	Top Score	Top Score	Top Score	Top Score	Top Score	Top Level	Top Score	Top Level
990	677	300	120	9	100	C2	100	15

Source : <http://www.fr.toeic.eu>

Annexe 5 – Extrait de l'arrêté du 7 août 2006 lié à la formation doctorale

(<http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>)

Article 18 :

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 ci-dessus, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Article 19

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre 3 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.

Annexe 6 : Extrait de la loi du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue française <http://www.ed-despeg-unice.fr/node/22>

Selon l'article 11 de loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française : *Art. 11. - La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers.*